

2026-DSOL-97 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour les Résidences Autonomie « Beaunier » (14^{ème} arrondissement) et « Épinettes » (17^{ème} arrondissement).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P) sont autorisées en tant qu'établissements médico-sociaux et sont destinées à des personnes âgées autonomes désireuses de bénéficier de la sécurité qu'apportent la présence permanente de personnel et l'existence de services collectifs : restauration, animation, blanchisserie...

L'admission dans ces établissements est soumise à une visite médicale, qui garantit la compatibilité entre les besoins de la personne et l'accompagnement proposé par les résidences.

Ces résidences sont toutes habilitées à l'aide sociale pour la totalité de leur capacité (1470 places autorisées à ce jour, soit environ 58% du nombre de places en résidences autonomies parisiennes). Elles accueillent un public majoritairement pris en charge au titre de l'aide sociale légale.

L'offre de résidences constitue une réponse adaptée et intermédiaire à l'hébergement en EHPAD, qui répond aux besoins des Parisiens et des Parisiennes souhaitant résider dans un cadre sécurisé et en recherche de solution d'hébergement de proximité à l'échelle de leur arrondissement d'origine, pour rompre l'isolement ou faire face à l'avancée en âge avec la survenue des fragilités.

Les résidences sont impliquées dans la prévention de la perte d'autonomie de leurs résidents en proposant des activités collectives diversifiées permettant un parcours de prévention.

D'importants travaux et restructurations ont été engagés par le centre d'action sociale de la Ville de Paris pour moderniser et enrichir l'offre de résidence autonomie à Paris.

Pour exemples, de travaux de modernisation ont été engagées dans plusieurs résidences : Caulaincourt (18^{ème} arrondissement), Saint Eloi (12^{ème} arrondissement), Omer Talon (11^{ème} arrondissement), Madeleine Béjart (Paris Centre) et Saint Sauveur (Paris Centre).

C'est dans ce cadre que nous vous avons soumis, en 2025, la délibération n°2025 DSOL 173, ayant pour objet d'attribuer au CASVP, deux subventions d'investissement pour des opérations de restructuration lourde des Résidences Autonomie « Les Epinettes » (17^{ème} arrondissement) et « Beaunier » (14^{ème} arrondissement). Ces restructurations ont fait l'objet de concertations avec les mairies d'arrondissement et de concours d'architecture permettant d'adapter les projets aux besoins des personnes âgées et des quartiers dans lesquels ils s'inscrivent.

Ainsi, ces deux subventions d'un montant de 2 500 000,00 € pour « Epinettes » et 5 500 000,00 € pour « Beaunier » permettent d'atténuer le coût pour l'utilisateur, de faciliter la fréquentation des résidences par des parisiens à revenus modestes et de garantir l'équilibre économique de fonctionnement des structures.

Par le présent projet de délibération, il est proposé de poursuivre le soutien apporté et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour les Résidences Autonomie « Beaunier » et « Épinettes ».

Les modalités de paiement de la convention d'investissement signée, le 1^{er} décembre 2025, sont modifiées pour prévoir le versement d'une deuxième avance.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris.